



**COMITÉ RÉGIONAL DE BALL-TRAP  
D'OCCITANIE**

**Fédération Française de Ball-Trap  
et de tir à balle**

(Association régie par la loi de 1901 – J.O. Du 08/10/1986)  
(TVA non applicable – Article 293 B du C.G.I.)

**ELECTION DU COMITE DIRECTEUR DU CRBTO MANDAT 2024-2028**

Pour pouvoir se porter candidat au comité directeur du CRBTO, il faut fournir :

- un acte de candidature,
- une attestation sur l'honneur,
- un extrait du casier judiciaire n° 3 de moins de 1 mois.

Réponse accompagnée des pièces demandées au siège du CRBTO :

**887 route de l'Occitanie – 46200 LANZAC**

L'extrait de casier judiciaire peut être obtenu gratuitement sur :

<https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>

Rappel : le comité directeur est composé de deux collèges :

- Collège A : 23 élus maximum, relevant du collège des représentants des associations ; ils sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour par les représentants à l'Assemblée Générale des associations affiliées,
- Collège B : 1 élu relevant du collège des représentants des établissements ; il est élu au scrutin uninominal majoritaire à un tour par les représentants à l'Assemblée Générale des établissements affiliés.

Philippe REYNIER



**COMITÉ RÉGIONAL DE BALL-TRAP  
D'OCCITANIE**

**Fédération Française de Ball-Trap  
et de tir à balle**

(Association régie par la loi de 1901 – J.O. Du 08/10/1986)  
(TVA non applicable – Article 293 B du C.G.I.)

**ACTE DE CANDIDATURE**

Je soussigné(e) :

Demeurant :

Adresse mail :

Licence N° :

Club :

Ligue : Midi-Pyrénées :  Languedoc-Roussillon :

Sexe : Féminin :  Masculin :

Profession :

En qualité de :

Collège A : Membre :  Médecin :

Et à ce titre, avoir pris connaissance des incompatibilités suivantes :

- 1° Les personnes condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- 2° les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale, en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs,
- 3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps en application du règlement disciplinaire de la Fédération.

Fait le

à

Signature (électronique possible)



**COMITÉ RÉGIONAL DE BALL-TRAP  
D'OCCITANIE**

**Fédération Française de Ball-Trap  
et de tir à balle**

(Association régie par la loi de 1901 – J.O. Du 08/10/1986)  
(TVA non applicable – Article 293 B du C.G.I.)

**DÉCLARATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné(e) :

**Déclare être candidat(e) au Comité Directeur du CRBTO et à ce titre, ne pas être concerné(e) par les incompatibilités suivantes :**

1° Les personnes condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,

2° les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale, en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs,

3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps en application du règlement disciplinaire de la Fédération.

Fait le

à

Signature (électronique possible)